



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 91381

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes du comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale (CCOMCEN) relatives à la mise en oeuvre de la mesure budgétaire supprimant 800 postes de « mises à disposition » (MAD) auprès des organismes complémentaires de l'école. Les organisations les plus investies pour l'intégration par l'école - partenaires reconnus, missionnés et contrôlés par l'autorité ministérielle - voient leurs moyens en personnel amputés de nombreux postes, alors qu'elles sont de plus en plus sollicitées pour accroître leur action vers les publics les plus défavorisés. Elle demande donc au Gouvernement de suspendre l'application de cette mesure. Il faut prendre une autre décision, en concertation avec le CCOMCEN, dans le cadre d'une évaluation et d'une réforme du régime statutaire des MAD.

Texte de la réponse

Les associations membres du comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale (CCOMCEN) sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 311,5 postes en équivalent temps plein sont ainsi mis à la disposition des associations membres du CCOMCEN et plus de 11,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquels s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements sera une opération neutre pour ces associations puisqu'il est prévu que ces détachements soient financés par un accroissement des subventions qui leur sont accordées. En outre, cette solution permettra de clarifier la répartition du nombre de postes d'enseignants devant élèves et, ainsi, de répondre à l'objectif de transparence de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91381

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3565

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9143